

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 018-3459/18/BM

■ Cession à titre onéreux au profit de la Société Real Land d'un terrain nu sis 211 chemin de la Madrague ville, nécessaire à la réalisation d'un pôle artisanal à Marseille

MET 18/6253/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de leurs compétences en matière de développement et d'aménagement économique, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, puis la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis sa création le 1^{er} janvier 2016 ont étudié et réalisé la création d'une pépinière d'entreprises « le carburateur » afin de favoriser la création d'entreprises sur Marseille Nord sur le site du 211 chemin de la Madrague Ville à Marseille 15^{ème} arrondissement.

Aujourd'hui, la Métropole Aix-Marseille-Provence a enclenché la deuxième phase qui est la réalisation d'un pôle artisanal, soit un bâtiment à vocation artisanale proposant des lots d'environ 100 / 150 m² créant alors une polarité artisanale avec la pépinière déjà présente sur le site.

Pour se faire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé un appel à consultations afin de désigner un opérateur pour la vente de l'unité foncière nécessaire à cette opération. A l'issue de cet appel à consultation, le candidat sélectionné est Real Land.

La vente de la parcelle de 3 098 m² comporte un emplacement réservé de 502 m². L'aménagement de cette partie reste indispensable pour la réalisation du projet pour deux raisons essentielles, parce qu'elle est l'interface entre la zone constructible du terrain et l'espace public, mais surtout parce qu'il existe un mur de clôture en pierre générant un dénivelé entre la voirie et le terrain (plus de deux mètres).

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018

La vente de l'emplacement réservé évitera à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'engager ces travaux d'accessibilité et d'entretenir la parcelle à terme.

Cela permettra également à Real Land :

- D'aménager ses voies d'entrées et de sorties du site plus facilement,
- D'aménager et d'entretenir la parcelle par des espaces verts supplémentaires à la réglementation Plan Local d'Urbanisme en vigueur et donc de valoriser le site et son environnement.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette cession foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole concernant les missions foncières ;
- L'avis de France Domaine n° 2017-215V1274 en date du 26 juillet 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 février 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession au profit de la société Real Land d'un terrain nu d'une superficie de 3 098 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 899 L 0001 sis 211 chemin de la Madrague Ville permettra la réalisation d'un pôle artisanal à Marseille 15^{ème} arrondissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à céder au profit de la société Real Land une emprise foncière d'une superficie de 3 098 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 899 L 0001 située 211 chemin de la Madrague Ville à Marseille 15^{ème} arrondissement moyennant la somme de 217 000 euros.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2018

Article 2 :

Le remboursement par l'acquéreur à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents y afférents.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée aux budgets 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique C130 – Nature 775 – Fonction 588.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS